

Etudes et Projets Neufs – Service Aménagement et Infrastructures

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE
LE ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE SITUEE SUR LA COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par M. Dominique SIX, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023,

d'une part,

ET :

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan, représentée par son Maire, M. Olivier POIRAUD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Considérant que le programme d'entretien défini par Niort Agglo a dû être adapté et que des interventions des interventions complémentaires pour l'enlèvement de déchets sur l'espace public sont désormais rendues nécessaires ;

Considérant par ailleurs que les frais de main d'œuvre et de matériel ont augmenté ;

Cette réévaluation entraîne une augmentation du montant de la contribution financière définie à l'article 6.

ARTICLE 2 – Contribution financière

Les dispositions de l'article 6 de la convention « CONTRIBUTION FINANCIERE » sont annulées et remplacées par :

« Le montant de la contribution maximale est défini pour deux ans et arrêté à 8 600 €TTC ».

ARTICLE 3 – Autres clauses

Les autres clauses et modalités de la convention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Frontenay-Rohan-Rohan, le

Pour la commune
M. Olivier POIRAUD
Maire

Niort, le

Pour la CAN
M. Dominique SIX
Vice-Président Délégué